



Service Technique
CL/CT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 15 JUIN 2021

PERMANENT N° 189/2021

OBJET : Mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h : chemin des Belles Vues

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité routière en instaurant une limitation de vitesse : chemin des Belles Vues,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juin 2021, la vitesse sera limitée à 30 km/h chemin des Belles Vues.

Article 2 : Des panneaux, indiquant la limitation à 30 km/h, seront implantés conformément au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

H.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHATIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **15 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 JUIN 2021**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.